

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 016/2022

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de Madame Laure COELHO-COSTA en date du 06 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation pour la réalisation de travaux sur la propriété du demandeur, sise 11 rue Bel-Air - 84220 Murs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, l'entreprise mandatée par le demandeur pourra stationner son véhicule au 11 Rue Bel-Air, entraînant le cas échéant une alternance de circulation.

Le présent arrêté sera applicable du lundi 09 mai 2022 au jeudi 09 juin 2022.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Contact du demandeur

Mme Laure COELHO-COSTA

120 Route des Plaines

84220 MURS

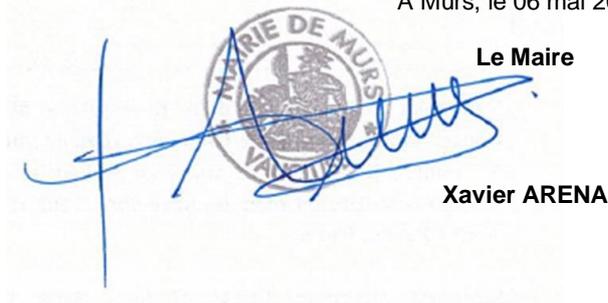
Tel. 06 03 48 23 40

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 06 mai 2022,



Le Maire
Xavier ARENA